



The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search
<http://ageconsearch.umn.edu>
aesearch@umn.edu

Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

 AJLP & GS African Journal on Land Policy and Geospatial Sciences	<i>e-ISSN : 2657-2664, Vol.5, Issue.3, May 2022</i> https://revues.imist.ma/index.php/AJLP-GS/index
https://doi.org/10.48346/IMIST.PRSM/ajlp-gs.v5i3.31668	Category of the manuscript : Articles
Received in: 8 th August 2021	Revised in: 29 th August 2021

LAND CONFLICTS AROUND FORMER SITES OF BEOUMI'S DISPLACED VILLAGES: Land grabbing or weakness of the post-bandama valley planning land policy?

¹Oura Kouadio Raphaël

¹Université Alassane Ouattara, Centre de Recherche pour le Développement ouranien@yahoo.fr, Bouaké, Côte d'Ivoire.

Abstract

Context and background:

In post-colonial Côte d'Ivoire, many development projects have been set up as part of land use planning, including the Authority for the Development of the Bandama Valley (AVB). It has contributed to the increase in national energy production and to the development of fishing. But this large-scale project has forced the neighboring villages to forced displacement. The populations received in return the construction of modern housing and plots of land negotiated with host villages. Today, more than fifty years later, land pressure has become strong on the host lands while vast portions have been spared from the extension of the river. We then witness a gradual return of displaced persons to these former sites of their ancestors. In the department of Béoumi, the return of those from Niambrun, Assakra and Yobouêzoué is made difficult by the presence of an urban elite, who occupy an area of more than 2,500 ha. This occupation, considered by the populations as a grabbing, nevertheless dates from the 1980s and whose land registration is hampered by state prohibitions and the opposition of the populations. What does the government say about these supposedly vacant lands considered as spaces not conducive to human settlement at the time of displacement?

Goal and objectives:

The objective of this paper is therefore to analyze the conflicts between actors in connection with the land policy of the State around the displacement of the 1970s.

Methodology:

The study, which is based on a survey by interview guide with authorities administrative authorities, the urban elite, village chiefs and focus groups in the three villages, indeed reveals weaknesses in the land policy of the State since the AVB project to date.

Results :

The cross-referencing of the information collected indeed reveals an approximate preparation of the population displacement project, particularly on the question of land. Farmer relocation sites were not sufficiently prepared in advance; the populations complain of not having benefited from land compensation. In addition, the conflicts that took place around the large domain were maintained by the vague position of the State; it implicitly accepts the presence of the urban elite, through the disbursement, in 2016, of 9 million FCFA as a fee for its property, just as the same State recognizes the presence of the populations through the construction of a school primary on this contentious site.

Keywords :

AVB Project 1, Forced displacement 2, Land tension 3, Béoumi 4, Côte d'Ivoire 5



CONFLITS FONCIERS AUTOUR D'ANCIENS SITES DE VILLAGES DÉPLACÉS DE BÉOUMI :

Accaparement de terre ou faiblesse de la politique foncière post-AVB ?

¹Oura Kouadio Raphaël

¹Université Alassane Ouattara, Centre de Recherche pour le Développement ouranien@yahoo.fr, Bouaké, Côte d'Ivoire.

RÉSUMÉ

En Côte d'Ivoire post-coloniale, de nombreux projets de développement ont été mis en place dans le cadre de l'aménagement du territoire, dont l'Autorité pour l'Aménagement de la Vallée du Bandama (AVB). Il a contribué à l'augmentation de la production énergétique nationale et au développement de la pêche. Mais, ce projet de grande envergure a contraint les villages riverains à un déplacement forcé. Les populations ont reçu en retour la construction d'habitats modernes et des lopins de terre négociés auprès de villages d'accueil. Aujourd'hui, plus de cinquante ans après, la pression foncière est devenue forte sur les terres d'accueil alors que de vastes portions ont été épargnées de l'extension du fleuve. On assiste alors à un retour progressif des déplacés sur ces anciens sites de leurs ancêtres. Dans le département de Béoumi, le retour de ceux de Niambrun, d'Assakra et de Yobouézoué est rendu difficile par la présence d'une élite urbaine, qui occupe un domaine de plus de 2500 ha. Cette occupation, considérée par les populations comme un accaparement, date pourtant des années 1980 et dont l'immatriculation foncière est entravée par des interdictions de l'État et l'opposition des populations. Que dit l'État à propos de ces terres supposées vacantes et considérées comme des espaces non propices à l'installation humaine au moment du déplacement ?

L'objectif de ce papier est donc d'analyser les conflits entre acteurs en lien avec la politique foncière de l'État autour du déplacement des années 1970. L'étude, qui repose sur une enquête par guide d'entretien auprès d'autorités administratives, de l'élite urbaine, de chefs de villages et de focus groups dans les trois villages, révèle en effet des faiblesses dans la politique foncière de l'État depuis le projet AVB jusqu'à ce jour.

Le croisement des informations recueillies révèle en effet une préparation approximative du projet de déplacement des populations notamment sur la question de la terre. Les sites de relocalisation des paysans n'ont pas été suffisamment préparés à l'avance ; les populations se plaignent de n'avoir pas bénéficié de compensation foncière. En outre, les conflits qui ont cours autour du grand domaine sont entretenus par la position floue de l'État ; il accepte implicitement la présence de l'élite urbaine, de par le déboursement, en 2016, de 9 millions de FCFA en guise de redevance de sa propriété, tout comme le même Etat reconnaît la présence des populations à travers la construction d'une école primaire sur ce site litigieux.

Mots-clés :

Projet AVB 1, Déplacement forcé 2, Accaparement de terre 3, Tension foncière 4, Béoumi 5, Côte d'Ivoire 6

1. INTRODUCTION

En Côte d'Ivoire post-coloniale, de nombreux projets de développement ont été mis en place dans le cadre de l'aménagement du territoire, dont l'Autorité pour l'Aménagement de la Vallée du Bandama (AVB). Cette politique, effectuée sans une prise en compte des préoccupations foncières et culturelles des communautés déplacées, pose aujourd'hui de sérieux problèmes fonciers.

Le projet a contribué à l'augmentation de la production énergétique nationale et au développement de la pêche. Mais il a constraint les villages riverains à un déplacement forcé. Les populations ont reçu en retour la construction d'habitats modernes, des équipements socio-collectifs et des lopins de terre négociés auprès de villages d'accueil. Toutefois, par manque d'études approfondies sur les préoccupations à venir en termes de ressources, ce ne sont que de petites portions de terre qui ont été octroyées (Oura et al., 2019). Aujourd'hui, la pression est devenue forte sur les terres d'accueil alors que de vastes portions ont été épargnées de l'extension du fleuve.

La conjonction de plusieurs facteurs dans la région a accentué cette pression foncière. En effet, depuis plus de cinquante ans, la population a considérablement augmenté et les conditions d'accès à la terre sont devenues difficiles. Dans le contexte actuel de la saturation foncière, les ménages n'arrivent plus à négocier des terres auprès de leurs hôtes. Or, la pratique culturelle, toujours basée sur l'agriculture sur brûlis et l'usage d'outils rudimentaires, n'a permis d'accroître le rendement dans un contexte de surexploitation des rares terres, de manque d'usage d'intrants et du changement climatique (Kona et al., 2015). En outre, le manque de terre ne peut plus permettre à ces paysans de s'adonner, autant que leurs hôtes, à la production de l'anacarde, la seule culture de rente (Oura et al., 2019).

Pourtant, sur les anciens sites où ils ont été déguerpis, plusieurs hectares de terre ont été épargnés par le fleuve, dans son extension lors de la construction du barrage (Adou et al., 2017). Ainsi, on assiste à des retours de déplacés sur les terroirs ancestraux. Mais, ces mouvements de retour se font dans un contexte où ces terres laissées vacantes depuis plusieurs décennies ont fait l'objet de convoitise et occupées par d'autres acteurs, notamment des migrants agricoles, des éleveurs, des opérateurs économiques et des agro-industries.

Dans le département de Béoumi, le retour de paysans de Niambrun, d'Assakra et de Yobouêzoué est rendu difficile par la présence d'une élite urbaine, qui occupe un domaine de plus de 2500 ha. Cette occupation, considérée par les populations comme un accaparement, date pourtant des années 1980 et dont l'immatriculation foncière est aujourd'hui rendue difficile par des interdictions de l'État et l'opposition des populations. Les mutations foncières sont si profondes que le recours à la coutume et à l'autorité administrative ne semble plus suffisant pour atténuer les tensions. Mais que dit l'État à propos de ces terres supposées vacantes et considérées comme des espaces non propices à l'installation humaine au moment du déplacement ? Et comment l'absence de décisions gouvernementales pour désigner à qui doit revenir ces espaces épargnés de l'extension de l'eau anime-t-elle le jeu des différents acteurs sur le terrain notamment l'élite urbaine et les paysans de retour ?

L'objectif de ce papier est d'analyser ce conflit en lien avec la politique foncière de l'État autour du déplacement des années 1970. La présente étude veut donc partir de ce cas de conflit entre ces deux acteurs pour analyser les limites de la politique foncière post-AVB. Elle s'articule autour des

conditions d'installation de l'élite urbaine sur cet espace, la manifestation de leur opposition et ses implications sociales et juridiques.

2. METHODOLOGIE

2.1 Cadre théorique et conceptuel

2.1.1. Définition des concepts

Cette contribution repose sur deux concepts-clés que sont le **conflit foncier** et l'**accaparement de terre** ainsi que la **théorie des conflits environnementaux**. En effet, les conflits fonciers accompagnent généralement les situations d'accaparement de terre à des communautés rurales, dès lors qu'elles se retrouvent face à un seuil de raréfaction de la ressource foncière. Chaléard et Mesclier (2010) font savoir en effet que « la question foncière a toujours été au centre des enjeux économiques et sociaux dans les pays dits du Sud ». De fait, elle suscite assez de tensions voire des conflits, ceux-ci s'exprimant sous une forme plus agressive ou violente et donc destructrice que le simple fait de désaccords ou d'antagonisme entre les acteurs en jeu. Ainsi, Seydou (2008) notifie qu'une personne entre « en conflit avec une autre lorsqu'elle a les moyens d'empêcher et que, de fait, elle empêche cette autre « entité » d'atteindre les objectifs qu'elle poursuit. De ce fait, tout conflit fait nécessairement appel à une certaine forme de violence qui se traduit dans le rapport des forces existant à un moment donné entre les parties. » Sur le site de Géoconfluences, le conflit peut être défini à partir des travaux de Cattaruzza et Sintès (2011), comme une « situation relationnelle structurée autour d'un antagonisme » (p. 15) ; cette situation serait caractérisée par « la présence de forces opposées, [...] un désaccord, [...] une rivalité ou à une inimitié » (p. 15). Aussi, rappellent-ils, « les conflits peuvent avoir différentes formes et être considérés selon leur degré de gravité ou selon la profondeur des dissensions entre les différents acteurs » (p. 15). On pourrait aussi noter sur le site qu' « en amont du conflit, des « **tensions** » peuvent être analysées (Depraz 2016) : « la tension sociale peut être définie comme la manifestation (verbale, symbolique) de jeux d'opposition n'ayant pas encore produit de démonstrations effectives et collectives de refus ».

Au regard de ces définitions, notre appréciation de cet antagonisme s'inscrit sous l'angle du conflit, étant entendu que la manifestation de mai 2019 devant l'entrée du domaine de l'élite urbaine était guidée par une ambition de la communauté paysanne de voir basculer le rapport de force en leur faveur. La violence est d'autant plus avérée que cette manifestation a fini par saper la quiétude de l'élite urbaine au point d'avoir convoqué les acteurs en face à la justice de Bouaké. Cette situation emmène dans l'immédiat à s'interroger sur la principale cause de ce conflit : peut-on parler d'accaparement ou non dans ce cas de figure ? Autrement dit, à quoi répond ce concept d'accaparement ?

Nous voulons partir de Mudinga (2021) pour comprendre que « l'accaparement des terres a souvent été défini de manière diverse et il est illusoire de prétendre trouver une définition qui fasse consensus ». C'est pourquoi il retient la définition de Mushagalusa (2017) qui le comprend comme « le fait pour une personne physique ou morale de recourir à des moyens opaques, à la contrainte ou

à la manipulation des ambiguïtés historiques, normatives ou institutionnelles pour acquérir une étendue de terre dans une région donnée pour n'importe quel usage ». La notion d'accaparement fait aussi référence, selon Tarouth et Colin (2016), au « thème des acquisitions de terre à grande échelle », principalement « des acquisitions marchandes ». Ces ventes engendrent nécessairement des pertes dans les campagnes. Ces pertes se font aussi, dans le périurbain, par la vente de parcelles à des citadins qui s'approprient de grands espaces. Ces pertes constituent un grand défi à la gouvernance foncière puisqu'on assiste souvent à des pratiques officieuses ou illégales, entretenues par le niveau élevé de la corruption (Chauveau et al., 2006 ; Tarouth et Colin, 2016 ; Zongo et Mathieu, 2000). Alors que les terres se réduisent, les enjeux fonciers deviennent importants, le nombre des acteurs se multiplie et les difficultés pour ces derniers à respecter ou à s'accorder sur les règles et les modes de gestion locale s'accentuent (Oura et al., 2020). Ce lien entre la réduction des ressources et les conflits fonciers trouve son explication dans la théorie des conflits environnementaux.

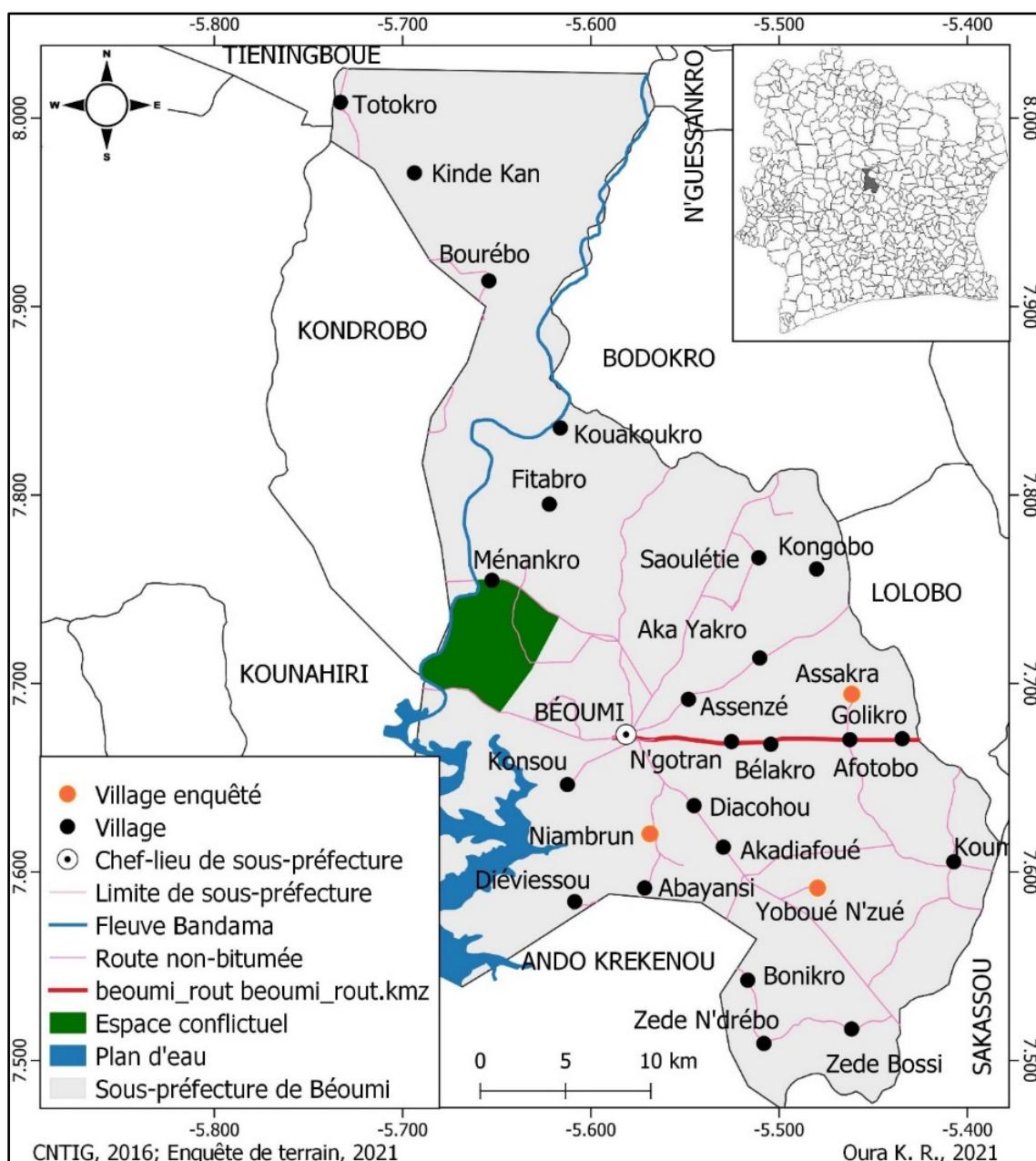
2.1.2. Le cadre théorique

Nous nous sommes proposés de partir de la théorie des conflits environnementaux de Le Ster (2011:430) pour expliquer la situation conflictuelle qui prévaut aujourd'hui à Béoumi à partir de la réduction des ressources foncières depuis le déplacement des populations dans le cadre de la construction du barrage. L'auteur fait savoir en effet que « la rareté engendre la violence ». Ainsi, cette construction de barrage, l'une des sources de la dégradation environnementale locale figure, selon (Bernard, 2007), parmi les principales causes de divisions sociales et d'affrontements, tout comme le comportement des élites. L'auteur explique en effet que ce sont « des pénuries environnementales qui affectent la productivité économique et qui, à son tour, affecte les bien-être des gens, le comportement des élites, et la capacité des États à rencontrer ces changements ». Thomas Homer-Dixon (1999:15) a quant à lui analysé les conflits liés aux ressources environnementales sous l'angle économique, social et politique à travers un modèle qu'il a établi. L'auteur démontre que le stress environnemental, c'est-à-dire la pénurie des ressources renouvelables provoquée par la dégradation environnementale, la croissance démographique et l'accès difficile aux ressources naturelles déclenche nécessairement des conflits. Mais, il soutient que le stress environnemental ne pourrait, seul, justifier les conflits autour de la terre. L'auteur met en effet en cause les dimensions politiques et sociales qui viennent les influencer dans la plupart des cas. De même, lorsqu'ils naissent, les conflits affectent la cohésion sociale (Homer-Dixon, 1999 ; Oura, 2020).

2.2. Matériel et méthodes

2.2.1. Présentation de la zone d'étude

L'étude a lieu dans le centre de la Côte d'Ivoire, principalement dans le département de Béoumi, dans la région de la Vallée du Bandama dont Bouaké en est le chef-lieu. Cette ville est située à une soixantaine de kilomètres de la capitale régionale. Les villages de Niambrun, d'Assakra et de Yoboué-nzué ont été les sites d'enquête ainsi que le domaine de 2500 ha (carte n°1) qui font aujourd'hui l'objet du conflit. Béoumi fait partie des départements dont les populations et villages ont fait l'objet de déplacements dans le cadre de la réalisation du projet AVB.



Carte n°1 : Présentation de l'espace d'étude

Ces villages d'enquêtes étaient au départ situés non loin de la parcelle conflictuelle qui faisait partie de leurs terroirs. Ils ont été déplacés à plus de 15 km au moins.

2.2.2. Technique de collecte des données

Cette étude, qui avait pour vision de comprendre les raisons profondes du conflit qui oppose aujourd'hui l'élite urbaine et les populations de retour sur leur site ancestral, a reposé sur une enquête par guide d'entretien auprès d'autorités administratives, de l'élite urbaine, de chefs de villages et d'un focus group dans chacun des trois villages concernés que sont Niambrun, Assakra et Yoboué-nzué. Les enregistrements effectués ont fait l'objet de retranscription. L'analyse des données cartographiques ont été faites par le logiciel Excel et les cartes réalisées à partir du logiciel ArcGIS 10.2. Nous avons eu recours à des images satellites pour la délimitation de l'espace conflictuel et des exploitations industrielles d'ananas et de banane douce de l'entreprise SCB.

3. RÉSULTATS

Les résultats des informations recueillies sur le terrain s'articulent autour de quatre grands points : le projet AVB et le déplacement des villages menacés par l'extension du fleuve ; la situation foncière des populations sur les nouveaux sites ; le retour des populations sur les sites ancestraux et le déclenchement du conflit entre ces dernières et l'élite urbaine et enfin, la position floue de l'État et le tournant actuel du conflit.

3.1. Le projet AVB et le déplacement des villages menacés par l'extension du fleuve

Le croisement des informations recueillies révèle une préparation approximative du projet de déplacement des populations notamment sur la question de la terre. De l'avis des chefs de village et des participants aux focus groups, les sites de relocalisation des paysans n'ont pas été préparés à l'avance. C'est ce qui nous explique ainsi l'un des répondants :

Quand on quittait le village, on nous avait dit qu'on devait partir jusqu'à San-Pédro. On leur avait dit qu'on n'était pas d'accord et qu'on souhaitait rester avec nos frères. Ils nous ont dit que si on n'acceptait pas on allait rester sans terre et qu'il y en avait beaucoup à San-Pédro. Mais quand on est arrivé à Afotobo, le camion est tombé en panne. Ils ont essayé de réparer et après on nous a pris et on s'est retrouvé ici, seulement à 3 km de là où nous sommes tombés en panne. On nous a dit : « vous allez rester ici ». Mais, nous, on était contents. Et c'est après qu'on s'est rendu compte qu'on n'a rien prévu pour nous. Ils n'ont donné que 62 blocs pour 62 paysans. Les autres sont restés sans terre. Et celui qui ne travaille pas bien, on le sort et on installe l'autre.

La faible préparation est d'autant plus avérée que certains membres de la même famille ont été séparés, certains s'étant retrouvés effectivement à San-Pédro, comme le fait savoir le chef de Niambrun.

En 1968, on nous a appelés à Yamoussoukro. Houphouët a dit qu'on allait partir à San-Pédro, où il y avait de la place. Une délégation s'est rendue à San-Pédro. On a refusé d'aller à San-Pédro. On leur a dit qu'on allait rester jusqu'à là où on ne peut pourra plus nous envahir. Et ceux qui sont partis sont en train de venir, ils n'ont plus de terre. Ceux qui sont partis à Tchandjokro sont en train de retourner. Ils retrouvent les anciens espaces.

Ce retour des déplacés met en exergue la faible disponibilité foncière sur les nouveaux sites.

3.2. La situation foncière des populations sur les nouveaux sites

Dans le village de Niambrun, les populations se plaignent de n'avoir pas bénéficié de compensation foncière. Les propos de l'un des répondants en témoignent :

On a rien prévu pour nous. Après 4 ans, ils ont fait des blocs de vivriers. Mais, nous, on n'a rien eu. On a reçu 54 ha, après négociation. Aujourd'hui, on négocie avec Ouèlè, Kongoussou. L'eau n'a pas envahi assez de leur terre.

Quant au village de Yoboué-Nzué, il négocie les terres de N'gbabo. Ici, contrairement aux autres, la pression foncière est moindre. Mais, de plus en plus, les villages d'accueil n'octroient plus de terre, comme le fait savoir l'un des enquêtés de Niambrun : « Aujourd'hui, Zédébossi dit qu'on est sur leur terre. Mais, sur le plan de l'Etat, on est sur les terres d'Akadiafouè. Ils viennent quand même nous chasser ». Avec ces contraintes foncières, les déplacés retournent sur les anciens sites.

3.3. Le retour des populations sur les sites ancestraux et le déclenchement du conflit entre ces dernières et l'élite urbaine

Le retour des populations sur les anciens sites se fait sur un grand domaine de 2500 ha déjà occupé par l'élite urbaine (photo n°1).



Photo 1 : Vue aérienne de l'espace conflictuel

L'image aérienne fait apparaître les activités de l'élite urbaine. Il s'agit, entre autres, des exploitations de la banane et de l'ananas, de la société SCB, qui loue une partie des terres à cette dernière. En plus des activités agricoles, le propriétaire du domaine développe l'activité pastorale (photo n°2).



Photo n°2 : Une ferme dans le domaine

Les informes montrent que les populations ne doivent normalement pas avoir accès à ce domaine. Pourtant, on peut aussi apercevoir l'infiltration du domaine par les paysans, à partir du nord. Notre passage sur le terrain révèle aussi cette occupation anthropique (photos n°3 et 4).



Photo n°3 et 4 : Un village et une école à l'intérieur du domaine

Le mode de construction de l'habitat montre que ces populations sont convaincues d'être sur leur espace au point de ne pas craindre d'être un jour dégurpées de cette occupation. Ce sont en fait des maisons de type moderne, construites avec des matériaux en dur. Cette école, construite par l'ONG NGH, avec l'appui du gouvernement ivoirien et la fondation BINGO et avec la coopération allemande, se trouve également sur le site conflictuel. Autant dire que l'Etat ivoirien reconnaît l'existence de cette communauté sur cet espace en cours de titrage au nom de l'élite urbaine. Cette ambivalence de l'Etat, ajoutée à la pression foncière sur les terres d'accueil, a sans nul doute positionné la population dans un confort de revendication de la terre de leurs ancêtres.

4- Une position floue de l'État qui entretient les conflits entre les deux acteurs

Les entretiens recueillis aussi bien de la part de l'élite urbaine que des populations rurales révèlent que l'élite ne s'est pas appropriée l'espace à l'insu de l'Etat tout comme de la population elle-même. En effet, après le déguerpissement, la terre est revenue à l'Etat. En outre, elle est supposée impropre à l'installation humaine. C'est alors que la CIDT (Compagnie Ivoirienne de Développement Textile),

une société étatique dont l'élite en était le directeur, s'est installée sur le site pour le développement, à titre expérimental, de la motorisation des cultures de coton et de vivriers 10 ans après le déplacement des populations. Cette première phase devait aboutir à une seconde comme l'explique l'élite :

Après cette phase, j'ai pensé à comment aller aux grandes exploitations. Je m'étais fixé sur cet objectif d'avoir des exploitations de 500 à 1 000 ha. Et une opportunité s'est offerte à moi, le pont qui reliait Béoumi à Kounahiri a été démolie. Il y a une zone en "U" qui s'est formée. C'est dans ce "U" que j'ai décidé de m'installer. Je suis en presqu'île, je ne gène personne.

Cette occupation n'a pas posé au préalable de problème car la population rurale la considérait comme un bien de l'Etat et une source d'emplois pour la jeunesse.

L'élite a fait une enquête de comodo et incomodo en 1980 et certains notables ont validé son enquête. Au début, c'était bien parce que ça permettait à la jeunesse d'aller là-bas. C'est pourquoi les parents ne se sont pas revoltés très tôt. Et tout ça, c'était au nom de la CIDT et l'élite a été maire de Béoumi.

Mais, aujourd'hui, la population estime avoir été grugée par l'élite en complicité avec l'Etat. Elle estime que l'élite aurait dû être délogée de cet espace depuis qu'elle a été destituée à la tête de la CIDT.

Le processus de délimitation foncière est bloquée dans notre zone. Le sous-préfet dit que les anciens sites appartiennent à l'Etat et que c'est un site à risque. Et là, l'élite exploite la terre et nous on ne peut pas toucher. C'est pas normal !

L'élite estime de son côté avoir pris la terre avec l'Etat. En 2016, elle a dû débourser 9 millions de fcfa en guise de redevance de sa propriété de 2 504 ha 79 a 94 ca en raison de 500 fcfa l'hectare. Cette dernière comprend donc difficilement que cet espace soit aujourd'hui revendiquée par la population sans la moindre réaction de l'Etat.

4. DISCUSSION

Le projet de l'Aménagement de la Vallée du Bandama (AVB) a été un projet d'une grande envergure. Il a nécessité le déplacement 75 000 personnes (Lassailly-Jacob, 1986). Ce déplacement a suscité par l'extension du fleuve. L'auteure souligne que « la construction de l'imposant barrage hydroélectrique de Kossou sur le fleuve Bandama a entraîné la formation d'un vaste lac artificiel d'environ 1 500 km² submergeant les terres et les villages de milliers d'agriculteurs et désorganisant totalement la vie économique du centre du pays ». Mais, ce projet présentait plusieurs limites notamment sur la question foncière. Toujours, selon l'auteure, « l'importance de la sécurité foncière pour les nouveaux venus fut trop sous-estimée par l'Etat ivoirien qui négligea de donner à la société d'encadrement le pouvoir légal d'acquérir des terres au profit des sinistrés ». Ainsi, insiste-t-elle, « une superficie de 0,10 ha de cultures associées est nécessaire pour l'alimentation d'une personne dans la zone de Béoumi. Il faut donc environ 0,90 ha pour nourrir une famille de neuf personnes ». Cette mauvaise gestion de

la terre lors de ces déplacements forcés engendre aujourd’hui de nombreux conflits (Adou et al., 2017).

Dans le département de Béoumi, cette question est rendue plus aigüe par la situation de l’acaparement des terres comme l’ont montré les résultats. Plusieurs études ont été faites sur cette question de l’acaparement et ont démontré qu’il est source de vulnérabilité (Konan, 2015). Dans la plupart des cas, la complicité de l’Etat est soulevée, comme le dit Fernandez-Fernandez (2013) : « elles racontent que des paysans de la zone sud ont été expulsés par les autorités publiques au motif qu’ils se trouvaient dans une zone humide, mais les terres ont par la suite été mises dans les mains d’une entreprise productrice d’ananas ».

Cette situation de vulnérabilité paysanne du fait de l’acaparement conduit généralement à des résistances (Konan et al., 2015). Si cette étude identifie les étrangers comme étant ceux qui s’adonnent généralement à l’acaparement, la nôtre a révélé que l’élite urbaine, perçue par la population comme étant responsable de cette pratique, est lui-même originaire du département de Béoumi.

Cette question de l’acaparement est une préoccupation internationale ; des études comme celle (Khamla et Lavoie, 2015) ont montré que même le Canada connaît aussi cette triste réalité. Il se fait sous la forme de « l’acquisition ou la location d’importantes superficies foncières par des investisseurs du secteur privé ou du secteur public. » L’étude de Mudinga (2021), réalisée au Congo, met l’accent sur la résistance des populations autochtones face à la vulnérabilité liée à la raréfaction de la ressource. Dans leur étude menée au Pérou, Chaléard et Mesclier (2010) ont fait savoir qu’ « au cœur des oasis, la politique de titrage facilite les ventes ou les locations de terres de petits propriétaires individuels endettés, et l’acaparement par de grands exploitants ».

5. CONCLUSION

Cette étude, qui a reposé sur une enquête par guide d’entretien auprès d’autorités administratives, de l’élite urbaine, de chefs de villages et de focus groups dans les trois villages, a révélé en effet des faiblesses dans la politique foncière de l’État depuis le projet AVB jusqu’à ce jour. Il s’agit d’une politique qui n’a pris en compte les considérations coutumières. D'où la persistance de la pauvreté paysanne, surtout chez les couches les plus vulnérables.

Ces conflits sont les conséquences de l’absence de compensation en terre et de vision durable. Tout s’est passé comme si les populations réinstallées devaient juste se servir des avantages qui leur ont été accordés pour asseoir elles-mêmes les nouvelles bases de leur développement. Il aurait pourtant fallu une étude d’impacts environnementaux rigoureuse qui aurait permis aux gouvernants d’accorder un peu plus d’importance à cette épineuse question foncière dans le projet de relogement des communautés. Le problème n’étant pas encore réglé, il est encore temps que les gouvernants se penchent sur ces sites anciennement déguerpis dans le cadre de ce projet de l’AVB. Mais, en attendant, les populations tout comme l’élite urbaine souffrent tous du silence des gouvernants sur cette question.

6. RECONNAISSANCE ET REMERCIEMENTS

Cette étude n’aurait pu aboutir sans l’acceptation de l’élite urbaine à répondre à notre entretien. Un refus, comme c'est généralement le cas dans une telle situation, aurait sans doute biaisé nos résultats.

De même, tous les acteurs sollicités dans les différents villages n'ont pu masquer leur joie de constater que leur situation foncière devienne enfin un objet d'étude pour une recherche comme la mienne. Cet intérêt pour l'étude a été également ressenti chez le sous-préfet de Béoumi. Que toutes ces parties prenantes en soient ainsi remerciées. Mes remerciements vont également à l'endroit du jeune docteur Goly Camille et le doctorant Tohouri Gnakouri Alain, mon étudiant, pour tous leurs soutiens en tant qu'enquêteurs.

7. APPUI FINANCIER

- Aucun appui financier -.

8. CONTRIBUTIONS DES AUTEURS

Activités d'investigation, d'analyse et de rédaction effectuées par l'auteur lui-même.

9. REFERENCES

- Adou, B. C. ; N'Guessan K. F. & Agouale Y. J. (2017). Projet AVB et émergence des problèmes fonciers dans la presqu'île de Sakassou, *In Germivoire*, 7, ISSN 2411-6750.
- Amanor, K. (2005). Jeunes, migrants et marchandisation de l'agriculture au Ghana. *Afrique contemporaine*, (2), pp. 85-101.
- Bernard, J. (2007). Les théories de la sécurité environnementale : regard critique sur un concept ambigu. Mémoire de maîtrise. Université du Québec à Montréal, 2007. www.archipel.uqam.ca
- Chaléard, J. & Mesclier, É. (2010). Introduction. Question foncière et dynamiques territoriales dans les pays du sud : nouveaux liens, nouvelles approches. *In Annales de géographie*, 676, 587-596. <https://doi.org/10.3917/ag.676.0587>
- Fernandez-Fernandez, E. (2013). L'accaparement des terres au Costa Rica: le cas des entreprises productrices d'ananas, *HAL*.
- Heminthavong K. & Lavoie A. (2015). L'accaparement des terres agricoles au Canada. *In Bibliothèque du Parlement*, (2014-101-F).
- Homer-Dixon, Th. F. (1999). *Environment, Scarcity and Violence*, Princeton: Princeton University Press.
- Konan, S. ; Desgranges M. ; Sikiru A. ; Giffona J. & D'ERAMO C. (2015). Le phénomène de l'accaparement de terres, *In Agro campus*.
- Koné, G. ; Ba, M. O., & Akindès, F. (2017). L'autochtonie, la terre et les jeunes à Sassandra (Ouest-Côte d'Ivoire). *In Politique africaine*, (4), pp. 69-88.
- Lassailly-Jacob, V. (1986). Un exemple éphémère de planification du développement: l'AVB en Côte d'Ivoire centrale (1969-1980). *In Cahiers d'études africaines*, 26(103), pp. 333-348.
- LE STER, M. (2011). Les liens entre conflits et environnement. *In Les Cahiers d'Outre-Mer* [En ligne], 255 | Juillet-Septembre 2011, mis en ligne le 01 juillet 2014, consulté le 14 mai 2017. URL : <http://com.revues.org/6339>.
- Mudinga, E. M. (2021). L'accaparement des terres dans la province du Sud-Kivu: expériences paysannes, *In Angaza Institute*.
- Prowizur, E. (1976). Les effets humains du barrage Kossou sur le Bandama blanc (RÉP. CÔTE D'IVOIRE). *In Civilisations*, 23(3/4), pp. 232-258.

- Mahamadou Zongo, & Paul Mathieu. (2000). Transactions foncières marchandes dans l'ouest du Burkina Faso: vulnérabilité, conflits, sécurisation, insécurisation. *Bulletin de l'APAD*, (19).
- Oura, K. R. (2020). Urbanisation, enjeux fonciers et fragilisation de la cohésion sociale dans le périurbain de Bouaké. In Revue Espace Géographique et Société Marocaine, n°41/42.
- Oura, K. R. ; Kouassi, K. S. & Koffi, S. Y. (2019). Déplacement Involontaire De Populations Et Conflits Fonciers A Ayaou-Sokpa (Sous-Prefecture D'ayaou- Sran, Centre De La Cote d'Ivoire). In *Européan Scientific journal, ESJ*, 15(2), 85. <https://doi.org/10.19044/esj.2019.v15n2p85>

10. TERMES CLES ET DEFINITIONS

Déplacement forcé : Un individu ou une communauté peut décider de façon délibérée de quitter momentanément une localité à une autre. On parle de migration lorsque la durée de cette mobilité va au-delà de six (6) mois. Le migrant revient généralement sur le site originel. Mais, le déplacement forcé intervient généralement dans le cadre d'une crise ou de la construction d'une infrastructure de sorte que ceux qui se déplacent sont contraints à abandonner le site pour une longue durée voire définitivement.